

dans ce royaume. L'archiduc Charles, frere de l'empereur, est destiné au gouvernement-général des Pays-Bas, dans le cas que la Belgique reprenne son ancienne constitution sous la souveraineté de la maison d'Autriche. Déjà depuis quelque tems ce prince avoit reçu ordre de confirmer cette constitution dans toute sa plénitude; & actuellement il paroît une Déclaration formelle, que l'empereur a rendue à ce sujet, dont voici l'extrait.

„ *Convaincus que nos fideles sujets des Pays-Bas ne seront heureux, qu'autant qu'ils jouiront des droits & privileges (a), qui leur ont été accordés par nos ancêtres (b), & ne voulant regner sur eux que comme un pere tendre sur sa famille, nous déclarons publiquement que notre intention est, qu'ils jouissent de ces droits & privileges dans toute leur étendue, & que nous employerons toutes nos forces pour empêcher qu'il soit fait la moindre atteinte, ainsi que pour rétablir toutes choses sur le pied qu'elles étoient sous notre bis-aïeul, Charles VI. Il est dans notre façon de penser d'user de clémence & de bonté, même envers les ennemis des provinces Beligiques*

---

(a) Privilège, *Lex privata, reservata, excepta*. Ce mot, par abus ou par un usage dérivé de la corruption des tems, a été pris ensuite pour synonyme de *concession gratuite & arbitraire*.

(b) Comme le prince à la fin de cette même Déclaration veut qu'on redresse les mots *sujets à contestation*, lisez ainsi : *droits & privileges, réservés par la nation Belgique & consentis par nos ancêtres, exprimés & sanctionnés dans le pacte inaugural*.